

25 NOVEMBRE

journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

94.000 femmes sont victimes de viols
ou de tentatives de viol chaque
année ;

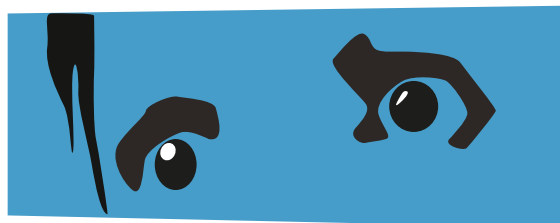
0,6% des violeurs sont condamnés ;

213.000 femmes sont concernées par
des violences ;

80% des plaintes sont classées sans suite ;

65% des victimes de féminicides avaient saisi
la justice ;

6,7 millions de personnes ont déjà
subi l'inceste
2 à 3 enfants par classe sont victimes d'inceste



MANIFESTATION

14H30

ESCALIERS

ST CHARLES

MARSEILLE



Les violences s'inscrivent dans un contexte social et politique d'aggravation des inégalités, de baisse drastique des financements des hébergements d'urgence pour les femmes, des financements des associations et une casse des services publics.

LE GOUVERNEMENT NE SE CANTONNE PAS À L'INACTION, IL ACCENTUE LES INÉGALITÉS !

Les récentes réformes des retraites, du chômage et du RSA pénalisent particulièrement les femmes car souvent avec des carrières hachées et dans les emplois sous-payés. Les métiers les plus féminisés comme les métiers du soin sont les plus dévalorisés, les plus précarisés, pénibles mais sans reconnaissance de pénibilité.

L'explosion des loyers et de l'inflation accentuent encore plus la précarité. **Les expulsions locatives et le mal-logement touchent en majorité les mères seules avec enfants.**

45% des mères isolées et 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Au moins 2.000 enfants dorment dans la rue.

SUR NOS LIEUX DE TRAVAIL AUSSI NOUS POUVONS AGIR CONCRÈTEMENT

- Des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;

20% de femmes sont aussi victimes de harcèlement sexuel au travail !

- Mise en place de sanctions pour toutes les entreprises, administrations et collectivités qui n'ont pas de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles
- Obligation de formation
- Rétablissement des CHSCT
- prise en charge des frais des victimes par l'employeur
- reconnaissance en maladie professionnelle / accident du travail